

vaison la romaine

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2018

Sur **convocation** de **Monsieur Jean-François PÉRILHOU, Maire**, en date **du 05 octobre 2018**,

Étaient réunis en la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville de la Commune de Vaison-la-Romaine,

Sous la Présidence de **Monsieur Jean-François PÉRILHOU, Maire**,

Mesdames et Messieurs :

MURE Chantal, LÉTURGIE Éric, MLYNARCZYK Danielle, BARBIÉRI Patrice, CHEVALIER Serge, MARTIN Danièle, THÈS Jean-Louis, DÉAL Josiane, CÉCI Marie-Ange, ARMAND Hervé, MILLET Irène, CHARRON Ghislaine, JANSÉ Marc, PASCAL Marie-Noëlle.

Absents excusés représentés :

MANIN Dany	qui donne pouvoir à MURE Chantal
GIANNICO Roberto	qui donne pouvoir à CHEVALIER Serge
DETRAIN Thierry	qui donne pouvoir à LÉTURGIE Eric
FOUQUERAY Adrienne	qui donne pouvoir à MARTIN Danièle
NABONNE Jessie	qui donne pouvoir à DEAL Josiane
DUFOUR Claire	qui donne pouvoir à MLYNARCZYK Danielle
LIONS Robert	qui donne pouvoir à JANSÉ Marc
BETTI Jean-Roger	qui donne pouvoir à CHARRON Ghislaine

Absent(s) excusé(s) non représenté(s) :

BORSARELLI Jacques
MEYER Michèle
GERVAIS Patrick
VICTOIRE Cédric
BONIFAY Thierry
DUBOIS Arnaud

L'assemblée étant formée de **15 conseillers** municipaux présents,

**MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAISON-LA-ROMAINE RELATIVE AU
DEPLOIEMENT INDIVIDUEL DES COMPTEURS COMMUNICANTS NOUVELLE
GENERATION « LINKY » SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

Objet : Position du Conseil municipal de Vaison-la-Romaine relatif au déploiement individuel des compteurs communicants nouvelle génération « Linky » sur le territoire communal.

Considérant la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique qui instaure le déploiement de compteurs nouvelle génération Linky par les sociétés en charge de la gestion du réseau de distribution de l'électricité en France.

Considérant l'objectif d'équiper 35 millions de foyers en France d'ici 2020 et que 7 millions de compteurs ont déjà été installés dans notre pays.

Considérant l'objectif principal de ce déploiement, qui trouve son origine dans une directive du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009 (2009/72/CE), et qui vise à offrir de nouveaux services à distance et à favoriser la réduction des consommations d'énergie.

Considérant le déploiement du compteur Linky sur le territoire communal initié en 2017.

Considérant le débat public qui s'élève toujours plus depuis l'instauration des compteurs Linky en France.

Considérant les arguments sécurisants d'Enedis vis-à-vis des opposants du compteur Linky, l'avis de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) selon lequel le compteur Linky fournit des avantages en termes de comptage et de gestion du réseau électrique, de maîtrise des pointes de consommation, voire de diminution du contenu CO2 du KWh électrique et le positionnement de l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) selon lequel les risques sanitaires sont peu probables.

Considérant les refus de l'Assemblée nationale et du Sénat de reconnaître le droit aux consommateurs de s'opposer le compteur Linky.

La Ville de Vaison-la-Romaine prend acte que son conseil municipal ne peut s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire communal des compteurs Linky, eu égard à la nature de « service public » de la distribution d'électricité en France reconnue par les tribunaux administratifs dans le cadre des contentieux introduits à l'encontre des villes s'opposant au déploiement des compteurs Linky.

Considérant la persistance d'un débat public clivant en France et le maintien d'une confusion quant aux impacts dans différents domaines de compétence : santé publique, économie, droit à la vie privée, sécurité, environnement.

Considérant l'information relayée par la presse selon laquelle Enedis serait enclin à réinstaller d'anciens compteurs dans certaines communes où les oppositions s'avéraient résistantes.

Considérant enfin le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) émanant de l'Union européenne et qui entre en vigueur le 25 mai 2018, consacrant le consentement des personnes au traitement de leurs données.

Sur la base du principe de précaution, la Ville de Vaison-la-Romaine demande au Conseil municipal d'adopter une motion enjoignant Enedis :

- ⚡ à respecter la volonté des personnes qui expriment leur refus d'installer le compteur Linky à leur domicile,
- ⚡ à développer une communication sur les modalités de déploiement sur le territoire communal.

Le Conseil municipal invite les administrés à faire connaître à leur fournisseur d'énergie leur opposition éventuelle au déploiement des compteurs Linky.

Vu le Conseil

